



VILLE DE MORLAIX

Contact mail :
odp@villedemorlaix.org
02 98 63 10 48

**Tout document retourné incomplet,
 ne pourra être pris en compte**

BORDEREAU DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR

NOM, PRÉNOM *ou* DÉNOMINATION :

NOM DU REPRÉSENTANT (LÉGAL OU STATUTAIRE) :

n° SIRET :

ADRESSE :

FUTURE ADRESSE (si déménagement) :

MAIL :

TEL.MOBILE:

TEL.FIXE:

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME (obligatoire pour tous les travaux en bâtiment dans le centre ancien « AVAP »)

OUI NON

N° d'autorisation :

Délivrée le :

ADRESSE DE L'OCCUPATION

VOIE :

AU DROIT DU (DES) N°(s) :

NATURE DE L'OCCUPATION (cocher la case faisant référence à votre besoin)

Travaux en bâtiment (à préciser)

déménagement / aménagement

Travaux d'Espace Public (à préciser)

autres (à préciser)

DETAIL DE L'OCCUPATION (cocher et renseigner les cases faisant références à vos besoins)

Unité

quantité

Véhicule(s), types et dimensions à préciser :

unitaire

Nacelle, grue, types et dimensions (L x l) à préciser :

m²

Engin de chantier, types et dimensions à préciser :

unitaire

Benne (dimension maxi 10m3, soit 6,35 x 2,48 x 0.98m), dimensions à préciser :

unitaire

Echafaudage, types et dimensions à préciser :

ml

Monte-charge, monte-meuble, types et dimensions à préciser :

unitaire

Baraque de chantier, types et dimensions à préciser :

unitaire

Dépôt de matériaux, clos ou non, types et dimensions (L x l) à préciser :

m²

Autre (à préciser)

SIGNALISATION DES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENTS (cocher les cases faisant références à vos besoins si nécessaire)

Prêt de Panneaux**

Mise en place de panneaux par les Services Techniques Municipaux (62.50€)*

DURÉE DE L'OCCUPATION (la durée maximum autorisée est de 1 mois, voir précision au verso)

DU :

AU :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y figurent.

Je M'ENGAGE à respecter les prescriptions qui me seront imposées.

Je M'ENGAGE à payer les redevances afférentes à l'autorisation si celle-ci m'est délivrée, selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 (extrait au verso de la présente demande).

Je M'ENGAGE à avertir les Services Technique municipaux en cas de non utilisation de l'autorisation accordée, au plus tard avant la date prévue de début d'occupation. A défaut la redevance restera exigible.

Panneaux pris le : Nombre :

Signature :

NOM :

PRENOM :

Date et signature :

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise :

(le cas échéant)

Panneaux rendus le :

Nombre :

Signature :

TARIFS EN VIGUEUR À COMPTER 1^{er} JANVIER 2024 (prix TTC)

Dépôt non clos de matériaux, dans les limites fixées par l'autorisation municipale. Facturation au m²/jour : (calcul de la surface : produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur)		1.10 €
Dépôt de matériaux à l'intérieur d'un cloisonnement, Occupation du sol. Facturation au forfait mensuel par m² : (tout mois commencé est entièrement dû)		4.70 €
Baraquement de chantier. Facturation à l' unité/jour :		4.70 €
Droit d'établissement d'échafaudage. Facturation au ml/jour :	De 1 à 15 jours	0.80 €
	au-delà des 15 jours	0.60 €
Monte-charge de couvreurs établi sur la voie publique. Facturation à l' unité/jour :		1.70 €
Dépôt de benne sur la voie publique. Facturation à l' unité/jour :		4.70 €
Grues ou autres appareils de levage placés ou se développant sur la voie publique. Facturation au m²/jour :		2.90 €
Stationnement de véhicule automobile de chantier. Facturation à l' unité/jour		4.70 €
Occupation d'emplacements de stationnement à l'occasion de déménagements. Facturation à l' unité/jour		4.70 €
Facturation de panneau de signalisation simple non ramené à l' unité .		166.95 €
*Forfait pose, dépose de panneaux par les services techniques municipaux		62.50 €
**Prêt de panneaux à la charge et sous la responsabilité du demandeur		Gratuit

NOTA

- La présente demande doit être transmise uniquement par mail à l'adresse odp@villedemorlaix.org , au plus tard **10 jours** avant la date du commencement de l'occupation.
- Toute occupation du domaine public sans autorisation ou en dehors des limites fixées par l'autorisation expose son auteur aux sanctions prévues par l'article R 644-2 du Code Pénal.
- La délivrance d'une autorisation de voirie ne dispense pas le bénéficiaire d'accomplir par ailleurs les démarches exigées par les autres réglementations applicables en matière de travaux (notamment permis de construire, déclaration de travaux etc ...).
- Le délai légal de 48h devra être respecté pour la mise en place de la signalisation (Arrêté n°AST 15-018 du 20 mai 2015).
- La durée d'une autorisation d'occupation du domaine public ne peut dépasser le mois, il est nécessaire de renouveler votre demande mensuellement pour toute durée supérieure.
- Pour le prêt de panneaux, il est nécessaire de prendre contact avec les services techniques municipaux au plus tard 48H avant votre intervention, afin d'organiser la remise des équipements nécessaires. De ce fait l'emprunteur prend la responsabilité de la mise en œuvre de cette signalisation et du respect de la réglementation qui en découle.
- Pour les demandes concernant des travaux dans le secteur AVAP (carte en annexe), vous devrez impérativement nous préciser la nature de vos travaux ainsi que les renseignements d'urbanismes requis. Si vous n'avez aucune autorisation de travaux ou justificatif décerné par le service urbanisme de la ville, merci de prendre contact auprès d'eux au 02 98 15 31 34, sans cela nous ne pourrions donner suite à votre demande.
- Tout manquement à la sécurité des usagers de l'espace public se verra notifié par la Police Municipale.

Partie réservée à l'administration

Instruction Services Techniques :

Règlementation de la circulation et du stationnement :

Décision Bureau Municipal (le cas échéant) :

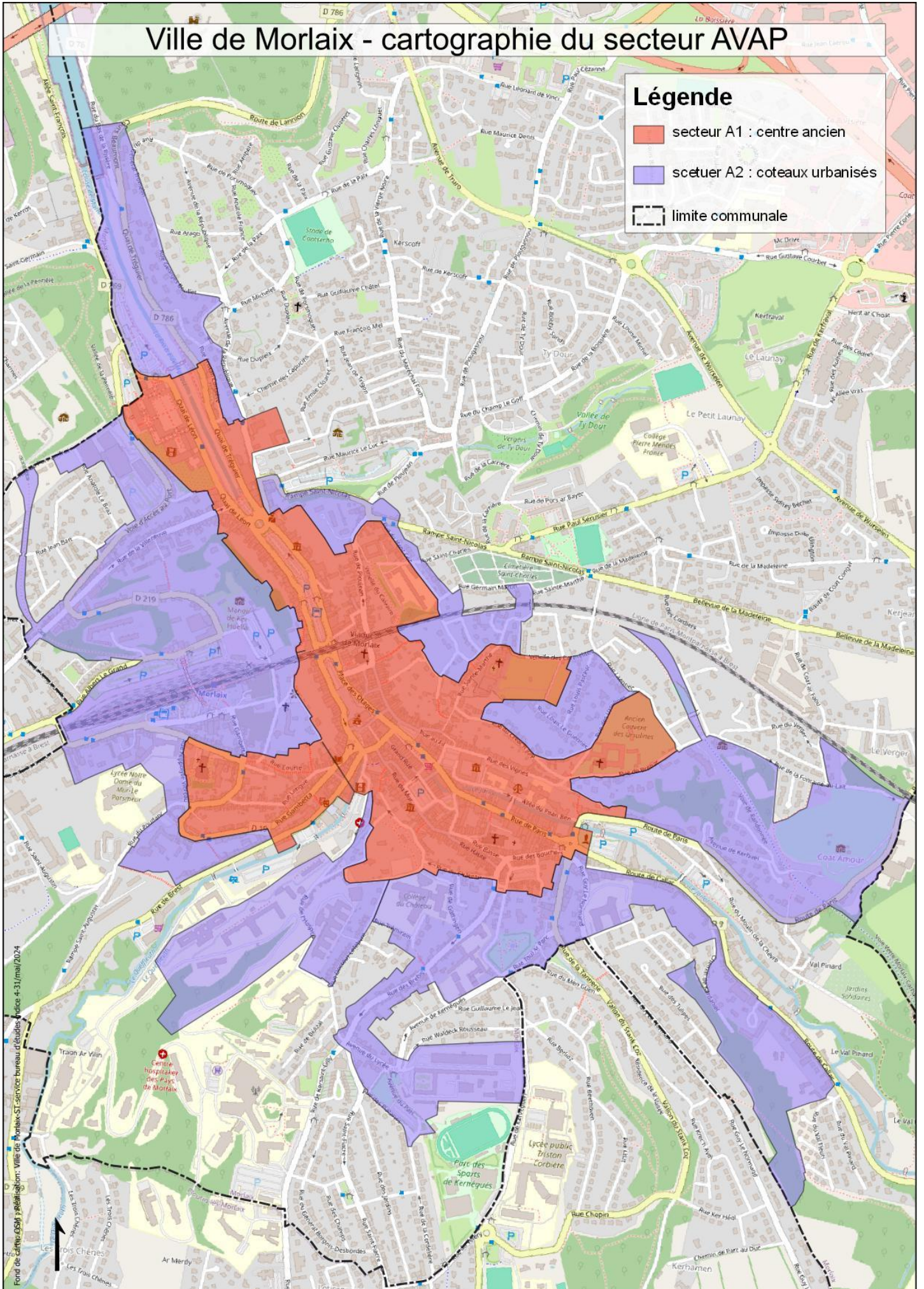
Date :

ANNEXE

Ville de Morlaix - cartographie du secteur AVAP

Légende

- secteur A1 : centre ancien
- secteur A2 : coteaux urbanisés
- limite communale



Fond de carte: OSM y géolocalisation: Ville de Morlaix-ST-service bureau d'études- indice: 4-31/mal/2024